

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_14 du 24 novembre 2016

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour coupes et abattages d'arbres situés en espaces boisés classés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-1, L421-4, R421-23 et R423-1 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des boisements protégés des différents sites communaux, des travaux de coupes et abattages d'arbres doivent être entrepris.

Sur le Parc du Prado :

10 abattages ainsi que 19 élagages sont prévus. Les arbres à abattre sont situés à proximité de cheminements piétons et présentent un état sanitaire dégradé (descente de cimes, champignons, dépérissement divers).

Les mesures compensatoires consistent en la plantation de 8 feuillus et 2 conifères.

Sur le Parc Naturel de Sanzy :

Des travaux d'élagage de bois mort sur 35 arbres et l'abattage de 9 sujets (2 chênes, 1 frêne, 4 érables et 2 tilleuls) sont proposés.

S'agissant d'un milieu boisé, la végétation spontanée sera favorisée.

Sur le Parc Naturel de l'Yzeron :

23 abattages (12 acacias, 6 érables, 3 tilleuls, 1 frêne et 1 chêne) et 26 élagages sont à réaliser. La situation de ces arbres amène à préférer un remplacement naturel (végétation spontanée) adapté au milieu de sous-bois, moins lumineux.

Dans les Espaces Boisés Classés (E.B.C), les coupes et abattages nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, en vertu de l'article R421-23 du code de l'urbanisme.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour l'entretien et la bonne gestion des boisements communaux, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer ces déclarations préalables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Jérémy BLOT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la coupe d'arbres situés dans les différents espaces boisés classés communaux :

- sur le Parc du Prado
- sur le Parc Naturel de Sanzy
- sur le Parc Naturel de l'Yzeron

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).